

RAPPORT N° 03/2-04  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANTS ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant une subvention communale dont le montant annuel est supérieur à 23 000 € (150 870,11 F), en conformité avec la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2003, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000 €. Vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans la Décision Modificative au Budget 2003.

Pour les associations suivantes, un Avenant-type vous est proposé :

ASSOCIATION COLLECTIF MOUFIA/ BOIS-DE-NEFLES	25 089 €
ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE	13 000 €
ASSOCIATION LE COLLECTIF DU CHAUDRON	10 147 €
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE	6 995 €
FOYER DES JEUNES LA SOURCE	15 754 €

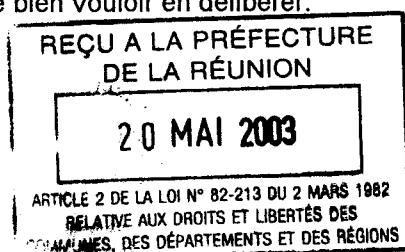
Pour les associations suivantes, une Convention-type vous est proposée :

THEATRE VOLLARD	41 160 €
ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE	44 302 €
CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES SAINT-DENIS	33 000 €
ASSOCIATION QUARTIER LES EGLANTINES	35 832 €
ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMAT	35 046 €
ASSOCIATION MARMAILLES MONTGAILLARD	26 767 €
ASSOCIATION MOUTARDIER	29 667 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-FRANÇOIS	23 973 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS-DE-NEFLES	26 956 €

Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les associations sus-désignées recevant une subvention communale de plus de 23 000 € au Budget 2003 ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 03/2-04  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 6 mai 2003**

**OBJET**

**AVENANTS ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, 2° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les Avenants et Conventions à passer avec les ASSOCIATION COLLECTIF MOUFIA/BOIS-DE-NEFLES, ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE, ASSOCIATION LE COLLECTIF DU CHAUDRON, ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE, FOYER DES JEUNES LA SOURCE, THEATRE VOLLARD, ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES SAINT-DENIS, ASSOCIATION QUARTIER LES EGLANTINES, ASSOCIATION DE QUARTIER DE PRIMAT, ASSOCIATION MARMAILLES MONTGAILLARD, ASSOCIATION MOUTARDIER, ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT, L'ANIMATION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-FRANÇOIS, CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF BOIS-DE-NEFLES.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

